



**École des Loisirs de Carignan
72, rue Augustin Daureau
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX**

*Association sans but lucratif – Loi 1901
N°SIRET 339 772 683 00 27 Code APE 923 A*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ÉCOLE DES LOISIRS DE CARIGNAN

PRÉAMBULE

L'Association Loi 1901 « *École des Loisirs de Carignan* » a pour but d'organiser, de promouvoir et de développer des activités culturelles, artistiques ou de loisirs et de les rendre accessibles à un public constitué d'enfants et d'adultes le plus large possible,

CHAPITRE 1 : Objet et Champ d'application

Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'association, ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Porté à la connaissance de tous les adhérents lors de l'inscription, le règlement s'impose à tous les membres de l'association sans restriction ni réserve.

Tout membre de l'association s'engage à respecter les convictions individuelles des autres membres. Toute propagande politique ou prosélytisme religieux et doctrinaire sont interdits au sein de l'association.

Article 1.2 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut-être librement modifié par le Conseil d'Administration, chaque fois que nécessaire.

CHAPITRE 2 : Adhésion – Inscriptions

Article 2.1 : Adhésion à l'Association

Chaque individu souhaitant s'inscrire à une ou des activités proposées par l'École des Loisirs de Carignan (ELC) doit s'acquitter en début de saison d'une cotisation annuelle qui lui donne le titre « d'adhérent » de l'association.

L'adhésion à l'ELC est familiale c'est à dire qu'elle regroupe tous les individus d'un même foyer (même domicile) : 1 adhérent 10 € - 2 adhérents 15 € - à partir de 3 adhérents 20 €.

Article 2.2 Inscriptions aux activités

Le montant annuel des tarifs des différentes activités est fixé chaque année par le Bureau de l'ELC et s'ajoute à l'adhésion à l'association.

Les inscriptions aux activités s'effectuent au début du mois de septembre pour la durée complète de la saison.

Une priorité pourra être accordée aux anciens adhérents dès lors que la capacité maximale d'un atelier aura été atteinte, une liste d'attente sera alors établie dans l'éventualité de désistement dans le courant du premier trimestre.

De même, en cas d'inscriptions insuffisantes pour permettre l'ouverture d'un atelier, il pourra être établi une liste d'attente, appelée à être complétée, jusqu'à atteindre un nombre suffisant d'adhésions et ce toujours avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la/des cotisation(s) correspondant aux activités souscrites doit être réglé en totalité lors de l'inscription et **au plus tard 1 mois maximum après le début des cours**, de préférence par chèque bancaire ou postal, chèques vacances, ou virement bancaire pour un encaissement au 15 octobre.

Le paiement de l'année entière peut s'effectuer soit en totalité au début de la saison, ou sous la forme de 3 chèques remis lors de l'inscription et encaissables alors aux 15 octobre pour le 1er trimestre, 15 janvier pour le second trimestre et 15 avril pour le 3ème trimestre.

Dans le cas d'inscriptions à plusieurs activités (en individuel ou au sein du même foyer) des réductions sont appliquées : - 10 % sur la 2ème et - 15 % à partir de la 3ème (sur les activités les moins onéreuses).

Toutefois, pour les activités animées par des bénévoles il ne peut être consenti aucune réduction (notamment atelier photographie, informatique et bridge).

Une facture peut être établie sur demande auprès de l'association (elc33360@gmail.com)

Seuls les membres du bureau, les professeurs et les animateurs d'ateliers sont habilités à recevoir les règlements des adhérents .

Article 2.3 : conditions financières

Dans le cas d'abandon en cours de saison, quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due.

Toutefois, en cas d'événement exceptionnel dûment justifié (décès, maladie grave, chômage, mutation, ...) la situation de l'adhérent pourra être examinée par le Bureau en vue d'un remboursement des cours restants.

Dans le cas d'une absence ou indisponibilité occasionnelle d'un professeur ou animateur et dans l'éventualité où le cours ne peut être remplacé, cette absence ponctuelle ne peut donner lieu à remboursement ou réduction des droits d'inscription.

Cependant, à l'occasion d'une absence prolongée et non remplacée d'un professeur ou animateur, sur proposition du Bureau, un remboursement pourra être accordé en fonction de la durée et du nombre de cours non assurés.

Article 2.4 : Responsabilité civile

Tout adhérent doit justifier d'une couverture « responsabilité civile individuelle » en cas d'accident (enfants et adultes), à fournir lors de l'inscription.

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITÉS

Article 3.1 Responsabilité de l'association

Le Président de l'ELC est le responsable légal des activités au sein de l'association.

Une Charte Associative a été élaborée par la Mairie.

L'ELC a adhéré à cette Charte, de ce fait chaque membre ou intervenant au sein de l'association se devra d'y attacher une attention particulière, notamment sur les principes évoqués au chapitre sur les engagements des Associations et plus particulièrement l'Article sur l'Eco Responsabilité :

« Adopter un comportement écocitoyen par des actions permettant de préserver l'environnement comme la réalisation d'éco-manifestations :

- Assurer une consommation raisonnée des fluides dans les locaux mis à disposition : éteindre les lumières, maîtriser la climatisation, éviter le surchauffage, économiser l'eau et alerter la Mairie si une fuite d'eau ou une déperdition énergétique est constatée.
- Respecter les consignes de tri des déchets et ne pas jeter sur la voie publique.
- Éviter l'utilisation de produits toxiques en favorisant les produits de nettoyage « verts »
- Tendre au zéro gaspillage alimentaire : achats de produits locaux qui limitent l'impact pollution, utilisation de gobelets consignés, diminuer les emballages, favoriser les écorecharges et penser aux dons de restes alimentaires.
- Favoriser les gestes écocitoyens lors d'une manifestation en sensibilisant à rapatrier les déchets sans les jeter dans la rue.
- Réduire ses déchets en communication : économiser le papier en limitant les impressions, recycler le papier dans les containers de tri et utiliser du papier recyclé.
- Mutualiser les moyens et la coopération entre les associations par la mise en œuvre de projets communs. »

Les professeurs et animateurs d'ateliers sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'association.

Il en va de même pour les professeurs ou animateurs qui assurent la prise en charge de leur élève mineur à l'issue de la journée de classe, pour l'accompagnement de la sortie de l'école primaire jusqu'à la salle dans laquelle se déroule l'activité.

Article 3.2 Responsabilité des parents

Les parents doivent vérifier la présence du professeur ou animateur avant de déposer leur enfant pour leur activité.

Déposer son enfant devant la salle (ou le laisser venir seul) sans vérifier la présence du professeur ou de l'animateur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas, de ce fait, la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des professeurs ou animateurs .

De même, l'enfant n'est plus considéré sous la responsabilité de l'association dès lors que son activité est finie et qu'il quitte la salle de cours,

Sauf cas précisé dans l'article 3.1, les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Article 4.1 : les locaux

Pour permettre la tenue des différentes activités proposées, une convention de mise à disposition de salles à été signée entre la mairie de Carignan de Bordeaux et l'ELC,

Article 4.2 : les ateliers

Les différents ateliers se déroulent selon un calendrier fixé annuellement, il n'y a généralement pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf exception convenue entre les professeurs/animateurs et leurs adhérents ou encore pour rattrapage éventuel, et sont affichés dans les salles .

Article 4.3 : respect des horaires

Les horaires précis d'ouverture et de fermeture des ateliers sont portés à la connaissance des adhérents en début d'année et s'impose à eux.

Les professeurs ou animateurs doivent s'organiser pour que les cours commencent aux heures prévues.

Article 4.4 : les adhérents

Les élèves ou adhérents doivent informer les professeurs ou animateurs le plus rapidement possible de toute absence, ceci afin d'éviter des déplacements inutiles dans le cadre de cours individuels.

Ces absences ne justifient pas de rattrapage de cours par les professeurs ou animateurs, sauf entente convenue directement avec eux.

Article 4.5 : les Responsables d'ateliers

En cas de maladie ou d'indisponibilité occasionnelle de leur part, ils doivent en informer leurs élèves ou adhérents dans les meilleurs délais, ainsi que l'association (elc33360@gmail.com),

Ils doivent alors, dans la mesure du possible, essayer de proposer un rattrapage de cours et en informer l'association (elc33360@gmail.com).

CHAPITRE 5 : MANIFESTATIONS ET REUNIONS STATUTAIRES

Article 5.1 : Droit à l'image

L'ELC, dans le cadre de ses différentes activités culturelles ou de loisirs ainsi qu'à l'occasion des manifestations organisées, est susceptible de prendre des photographies de ces adhérents (mineurs et/ou majeurs) en vue de publication sur divers supports, c'est pourquoi il est demandé, lors de l'inscription, aux adhérents ou leurs responsables légaux de se prononcer sur leur choix en matière de droit à l'image.

Article 5.2 : Réunions statutaires

Comme toute association, l'Ecole des Loisirs de Carignan s'appuie pour fonctionner sur deux réunions statutaires que sont le Conseil d'Administration (instance décisionnelle appelée à se prononcer pour toute modification substantielle d'organisation) et l'Assemblée Générale (visant à la validation des comptes de l'année précédente, présentation des projets et échanges avec les adhérents).

Chaque année ces deux instances sont réunies à l'occasion d'une même rencontre, en présence des membres du Conseil d'Administration, du Bureau de l'ELC, de tous les professeurs ou animateurs

d'ateliers (dont la présence est particulièrement souhaitable, voire indispensable) ainsi que des adhérents, membres à part entière de l'association.

CHAPITRE 6 : DURÉE DE VIE DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement intérieur ayant fait l'objet d'une validation par l'Assemblée Générale réunie le 09 novembre 2022, sa mise en application intervient dès le lendemain de l'instance décisionnaire, et pour la saison 2022/2023, il demeure valide tant qu'il ne fait pas l'objet d'une nouvelle modification validée par l'Assemblée Générale. Le précédent Règlement Intérieur de 2021 devient de ce fait caduque à cette même période.

Fait à Carignan de Bordeaux, le

Signatures

Le Président de l'ELC
Ludovic LE NOAN

La Secrétaire de l'ELC
Martine MARCECA